

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

27 janvier 2020

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS,
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIES, Yüksel ELMAS, Gaétan BLAREAU,
Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU, Jean-Luc PREVOT,
Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid LEROISSE Conseillers
communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

Remarque(s) :

Question orale de Madame Caroline HORGNIES, Conseillère.

Le dernier PV du conseil communal publié sur le site de la commune est celui du 12 septembre 2019 ???
Il serait temps de publier les autres.

Réponse de Jean-Pierre LANDRAIN, DG f.f.

Le nécessaire sera fait afin que ceux-ci soient publiés.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Remarque de Madame Caroline HORGNIES, Conseillère.

Point 8 sur proposition de Me Caroline HORGNIES ... communale- Tu m'avais pas de vote mais décide
quoi ??? - à corriger

Réponse de Monsieur Eric THIEBAUT à la question de Me Caroline HORGNIES relative à la date du début
des travaux à la rue de Sairue. Le secrétaire a oublié d'indiquer : On ne sait pas, ...

Je déplore le manque de justesse dans la rédaction des PV.

Réponse de Jean-Pierre LANDRAIN, DG f.f.

Effectivement, il y a eu des erreurs de retranscription des réponses dans le PV à mon retour de congé
celle-ci ont été corrigée. Le PV est ici à votre disposition et sur l'application informatique. Suite à la
demande de Madame HORGNIES de recevoir le PV corrigé par mail, celui-ci sera envoyé.

Procès-verbal approuvé

2. Zone de police des Hauts-Pays - Dotation 2020

Remarque de Madame Caroline HORGNIES, Conseillère.

Le montant de la dotation nous semble élevé eu égard du nombre des agents de notre police locale. La
population déplore le manque d'agent dans nos rues et à leur disposition quand on se présente au
bureau de police, quand celui-ci n'est pas fermé. La cotisation que vous indiquez est de 682.741,98
alors que dans le budget c'est 682.741,78€ !!

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

La délibération sera corrigée en ce sens.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et
notamment les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police
locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010;

Considérant qu'un crédit de 682 741,78 € est inscrit à l'article 330/43501.2020 - Dotation pour frais de fonctionnement zone de police au budget de l'exercice 2020 arrêté ultérieurement par son conseil;

Par ces motifs,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité

Article 1: D'approuver l'inscription budgétaire de 682 741,78€ pour le montant de la dotation de la Commune de Hensies à la zone de Police de police des Hauts-Pays, les crédits sont inscrits à l'article 330/43501.2020 du budget ordinaire de l'exercice 2020;

Article 2: De transmettre un exemplaire de la présente décision à M. le Gouverneur de la Province, à la zone de police des Hauts-Pays et à la Directrice financière.

3. Exercice 2020 - Vote de douzième provisoire - 2e douzième

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;

Vu l'article L1312-2 et L1313-1, §1er, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionnant que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième : 1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2019 jusqu'à ce que le budget 2020 soit voté en séance du Conseil communal et seront appliqués au 12e des crédits du budget 2020 après cette décision;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant le principe de continuité du service public;

Considérant qu'à partir du vote du budget initial 2020 par le Conseil communal et ce jusqu'à l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 06.01.2020;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1er : De voter un 2e douzième provisoire pour le mois de février 2020, lequel correspond à 2/12 des crédits budgétaires de l'exercice 2020 étant donné que le budget 2020 est voté.

Article 2 : De transmettre la présente décision aux divers services communaux

4. Budget 2020

Questions, remarques et observations relatives au budget d'André ROUCOU, Conseillé.

- Page 11/91 crédit spéc. de recettes sur base de quels critères passe-t-on de 85.000 €/2019 à

136.988€/2020 ?

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

Voici la méthode de calcul du crédit spécial de recettes :

- Soit 3% des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget concerné ;
- Soit la moyenne obtenue sur les 5 derniers exercices successifs en faisant la différence entre le total des dépenses ordinaires budgétisées de l'exercice proprement dit du budget initial approuvé et du compte correspondant approuvé.

Il s'agit d'un maximum et il est bien sûr possible de prévoir moins.

- Vu la perte de subsides 2020-2025 relatifs au plan de cohésion sociale, je demande qu'on m'explique le glissement vers l'enseignement primaire en page 21/91 de recettes de transferts qui passent de 323.097€/2019 à 609.312€/2020, en page 25/91 - aide sociale et familiale : perte de recettes de transferts de 318.839€/2019 à 14.363,95€/2020 et en dépenses de personnel dans l'enseignement primaire - passage de 262.399€/2019 à 654.791€/2020. En outre, en page 53/91 pourquoi maintient-on des dépenses de personnel et de fonctionnement du plan de cohésion sociale puisque ce plan n'existe plus comme tel.

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

Comme le plan de cohésion sociale n'est pas reconduit, les charges de personnel ont été transférées vers la fonction 720 comme l'accueil extra-scolaire, comme son nom l'indique, est lié à l'enseignement.

Les 10.000 inscrits à la page 53 serviront au fonctionnement de nos garderies mais effectivement, le libellé n'est plus adapté et il sera demandé au service finance de le changer.

- En page 26/91 avec la vente de VOO la commune sera-t-elle intéressée ?

Réponse d'Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Le câble de télédistribution appartenait aux communes est était géré par l'intercommunal IDEATEL. Cette dernière a vendu le câble à un autre opérateur et le fruit de cette vente a été placé. Ce placement rapporte des dividendes qui sont versées chaque années à la commune par IDEA. Par ailleurs, l'IDEA a permis à chaque commune d'utiliser une partie des placements via un droit de tirage. Donc nous n'avons plus rien à voir avec la vente de VOO.

- En page 41/91 pouvez-vous me rappeler pourquoi ce transfert de dividendes IPFH à l'ASBL l'Enfant Phare.

Réponse d'Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Les dividendes IPFH ont toujours été octroyés en direct à l'ASBL l'Enfant Phare par facilité et pour éviter des écritures comptables. Un changement de législation fait que si ces dividendes sont octroyés en direct l'ASBL des impôts doivent être payés. Pour éviter ce problème, les communes ce sont engagées à recevoir les dividendes et à les reverser à l'ASBL.

- Page 47/91. Pouvez-vous nous informer sur l'ensemble des recettes et des dépenses (que ce soit directement ou par ASBL Symbiose) qui sont consacrées à Hensies Plage.

Réponse d'Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Ces dépenses et ces recettes apparaissent dans les comptes des asbl symbiose et de notre centre sportif communal. Ils seront bientôt disponibles.

- Ce qui est prévu en dépenses de personnel pour 7.557,94€ concerne-t-il du personnel occasionnel ?

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

Il s'agit des crédits prévus pour les étudiants et bénévoles qui travaillent dans le cadre d'Hensies plage.

- En ce qui concerne la crèche et le pré-gardiennat pourriez-vous m'informer du nombre d'enfants qui les fréquentent et qui sont domiciliés dans la commune et les autres.

Réponse d'Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Ci-dessous la situation d'enfants inscrits et répartis par entité pour la crèche :

Hensies : 25 ; Honnelles : 2 ; Dour : 6 ; Blaton : 1 ; Pommeroeul : 2 ; Ath : 1 ; Saint-Ghislain : 4 ; Quiévrain : 2 ; Flénu : 1

Pour le pré-gardiennat : Hensies : 4 Boussu : 1 Dour : 1 Quiévrain : 1 Saint-Ghislain : 1

- En page 84/91 je constate qu'il est prévu un investissement d'1.500.000€ pour l'aménagement d'un terrain synthétique à Hensies et la construction d'une nouvelle buvette ainsi que 160.000 euros pour les auteurs de projet. Quelle est la ventilation du montant prévu pour chacun de ces investissements ?

Réponse d'Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

La construction d'un terrain synthétique était inscrite dans le programme de la majorité. Ce projet est

justifié par le nombre croissant d'enfants qui pratiquent le football à Hensies. Ce nombre tend en effet vers 200 et il est très probable qu'il sera encore plus important lorsque le terrain synthétique sera disponible. Par ailleurs, le projet ne peut se réaliser qu'avec l'octroi des subsides Infrasport.

- Enfin, je constate que les dépenses budgétaires relatives au personnel + fonctionnement + transferts passent de 88% en 2012 à 89,8% en 2020 avec un coût de personnel qui passe de 40% en 2012 à 43,5% en 2020.

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

Il s'agit d'un constat que j'ai moi-même mis en évidence et expliqué et qui n'appelle pas de réponse supplémentaire. Les détails sont repris dans les annexes (tableau du personnel, ...)

Nous faisons nôtre l'inquiétude manifestée par l'échevine des finances à ce sujet. Le remboursement de la dette ne s'élève qu'à 10% des dépenses. C'est peu dans la conjoncture actuelle qui bénéficie d'intérêts particulièrement faibles.

Nous regrettons que vous n'avez toujours pas retenu la désignation d'un auteur de projet pour la réfection de l'Avenue Prince Charles qui en a bien besoin.

Réponse d'Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

La réfection de l'Avenue Prince Charles n'est pas encore inscrite dans notre programme des travaux. Comme déjà évoqué ce projet sera envisagé dans le courant de la législature.

Questions, remarques et observations relatives au budget de Caroline HORGNIES, Conseillère.

Page 9 : Que représentent tous ces montants des exercices antérieurs ?

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

Les charges de personnel citées correspondent aux primes de fin d'année.

Page 25 : art 84010/46548 plan de cohésion social crédit prévu en recette 0 euro ? En 2029 - 80.150,65€. Pourquoi cette suppression de recette ? Le Pv de la séance du Collège signale que vous avez été informé par la Tutelle de la non approbation du plan de cohésion sociale 2020-2025 et que cette décision allait être communiquée au conseil communal. Ce qui n'a pas été fait. Nous déplorons ce manque de transparence du collège et ce manque à gagner soit 6 fois 80.000 euros. Pourquoi ce plan n'a-t-il pas été accepté ??

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

Les charges de personnel reprises au 840 ont été transférées au 720 comme le plan de cohésion sociale n'a pas été approuvé. Elles concernent le personnel affecté à l'accueil extra-scolaire.

Pour rappel, le plan de cohésion sociale est passé au Conseil communal et chaque conseiller a eu l'occasion de le consulter.

Réponse d'Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Je souhaite donner plus d'informations sur ce dossier en huis clos.

Réponse de Jean-Pierre LANDRAIN, DG f.f.

L'agent en charge du dossier étant absent dès qu'il a eu connaissance que la première mouture devait être revue pour le 04 novembre au plus tard. En effet, celle-ci ne rencontrait pas les besoins de la commune de Hensies au vu des statistiques. L'assistante sociale en chef du CPAS et moi-même avons essayé, dans le court laps de temps, de la rectifier sans posséder toutes les connaissances requises. Le plan de cohésion sociale modifié et proposé au Conseil lors de la séance du 04 novembre 2019 n'a pas été approuvé.

Page 33 : art 101/11201 pécule de vacances des Bourgmestre et Echevins. Pourquoi cette diminution de 2.128,18€ ??

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

Il y a tout simplement un échevin en moins qui perçoit le pécule par rapport à la mandature d'avant 2018.

Page 43 : art 720/11102 enseignement primaire traitement personnel communal : 277.207,69€ soit une majoration de 254.723,99€ par rapport à 2019 ? Quelle est la raison de cette explosion de coût ?

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

Comme expliqué précédemment, les charges de personnel reprises au 840 ont glissé vers le 720 suite à la non-approbation du plan de cohésion sociale.

Page 53 : art 84010/11101 crédit 0 ? et 84010/11102 236.000 euros - traitement personnel APE plan de cohésion sociale. Pourquoi cette diminution de crédit ?

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

Même réponse qu'à la question portant sur la fonction 840 : les charges ont basculé vers le 720 comme le plan de cohésion sociale n'a pas été approuvé.

Page 73 : Patrimoine privé art 124/76253 Recette de 12.500€ alors que l'estimation de maître Culot est de 18.000€ pour le hangar + 23.500€ pour les deux habitations ? (cf. délibération du conseil communal du 16/12/2015).

Réponse d'Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Nous avons une offre bien supérieure avec une option de 12000 euros (de mémoire) qui a été

approuvée par le conseil communal.

Page 81 : Administration générale - 104/72360 102.500 € pour le remplacement de corniches CPAS ???
Ce montant n'est-il pas excessif ?

Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.

Le bâtiment est très grand et d'une architecture assez complexe. Le travail doit absolument être réalisé pour la préservation de notre patrimoine.

Page 83 : Enseignement primaire

art 720/72452 : 79.521,20€ pour le remplacer les WC de l'école de Montroeuil-sur-Haine ??? Combien y en a-t-il à remplacer ??

Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.

Les sanitaires de toutes nos écoles seront remplacés.

art 720 72452 : remplacement toiture école : en dépense 160.325 € alors qu'en recettes vous inscrivez un emprunt de 32.065€ (page 75). Comment la différence va-t-elle être payée ?

Réponse de Norma DI LEONE, Echevine.

Le budget prévoit un subside qui est inscrit à l'article 720/66552 (128.260€).

Page 84 art 764/72154 vous prévoyez une dépense de 1.500.000 € pour l'aménagement d'un terrain synthétique à Hensies avec en recette un subside de 1.125.000 euros et 375.000 euros à charge de la commune (page 76). Est-ce vraiment une nécessité de dépenser autant d'argent pour cela ???

Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.

La réponse a été donnée suite à l'intervention de Monsieur ROUCOU. La construction d'un terrain synthétique était inscrite dans le programme de la majorité. Ce projet est justifié par le nombre croissant d'enfants qui pratiquent le football à Hensies. Ce nombre tend en effet vers 200 et il est très probable qu'il sera encore plus important lorsque le terrain synthétique sera disponible. Par ailleurs, le projet ne peut se réaliser qu'avec l'octroi des subsides Infrasport.

Pourquoi un tableau repris sur une feuille avec des corrections sur les intérêts des emprunts ? Nous sommes fin janvier, le projet de budget présenté doit être bien ficelé quand on le présente au conseil communal.

Réponse de Norma DILEONE, Echevine.

Effectivement, ces corrections auraient pu être évitées.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06 janvier 2020;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal

DECIDE à 14 voix POUR et 3 Abstentions

Article 1

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.538.251,80 €	3.984.732,85 €
Dépenses exercice proprement dit	8.512.913,20 €	4.412.693,96 €

Boni exercice proprement dit	25.338,60 €	
Mali exercice proprement dit		427.961,11 €
Recettes exercices antérieurs	534.796,12 €	104.815,32 €
Dépenses exercices antérieurs	86.772,58 €	
Prélèvements en recettes		440.460,79 €
Prélèvements en dépenses		
Recettes globales	9.073.047,92 €	4.530.008,96 €
Dépenses globales	8.599.685,78 €	4.412.693,96 €
Boni global	473.362,14 €	117.315 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.125.000 €	
Fabrique d'église Hensies	14.073,80 €	
FE Thulin	20.777,31 €	
FE Montroeuil-sur-Haine	15.703,64 €	
FE Hainin	9.501,28 €	

Zone de police	682.741,78 €
Zone de secours	357.618,77 €
Autres (<i>préciser</i>)	

DECIDE à l'unanimité

Article 2

D'approuver :

- La modification de la liste des charges d'emprunts telle que remise en séance,
- L'ajout de 100.000€ à l'extraordinaire pour l'aménagement vestiaires du football à Hainin,
- La révision à la baisse du projet 2017 0042 afin d'équilibrer le projet tel que proposé par la Directrice financière.

Article 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

5. Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019- Arrêté de l'Autorité de Tutelle-Réformation

Remarque de Madame Caroline HORGNIES, Conseillère.

Dans le procès-verbal du conseil les tableaux correctifs de la Région wallonne doivent apparaître.

Réponse de Jean-Pierre LANDRAIN, DG f.f.

La délibération sera adaptée en ce sens et reprendra les tableaux correctifs.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège a veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal a veillé également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant l'approbation de la modification budgétaire n° 2 de 2019 par le Conseil communal du 7 octobre 2019;

Considérant l'envoi aux Autorités de tutelle le 24 octobre 2019 qui a déclaré le dossier complet à cette

même date;

Considérant l'arrêté du Ministre de tutelle, Pierre-Yves DERMAGNE, du 10 décembre 2019 réformant la modification budgétaire n°2 de 2019 ;

Considérant le RGCC article 4 al. 2 ;

Considérant les résultats tels que réformés:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.363.408,62	2.563.495,82
Dépenses totales exercice proprement dit	8.229.756,68	3.173.946,29
Boni exercice proprement dit	133.651,94	
Mali exercice proprement dit		-610.450,47
Recettes exercices antérieurs	631.888,84	505.439,79
Dépenses exercice antérieurs	230.744,66	0
Prélèvements en recettes	0	792.712,58
Prélèvements en dépenses	0	582.886,58
Recettes globales	8.995.297,46	3.861.648,19
Dépenses globales	8.460.501,34	3.756.832,87
Boni global	534.796,12	104.815,32

Le Conseil communal PREND connaissance:

de l'arrêté du Ministre de tutelle, Pierre-Yves DERMAGNE, du 10 décembre 2019 réformant la modification budgétaire n°2 de 2019 ;

La présente délibération est communiquée à la Directrice financière.

Mention de cette décision sera portée à la marge du registre des publications.

6. Octroi de subventions en numéraire : Contrôle des subventions 2018 et octroi du subside 2019 Semspeed

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions;

Vu la convention conclue pour l'exercice 2018 avec les associations;

Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2018;

Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2018 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis pour les associations mentionnées ci-dessous;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DÉCIDE à l'unanimité:

Article 1er :

D'octroyer les subventions suivantes pour 2019:

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant</u>	<u>Destination</u>	<u>Article</u>
<u>Subventions aux associations sportives</u>			764/33202.2019
Semspeed Semoulin	1200 €	Frais d'équipement	

7. Règlement Complémentaire de Police - Rue du Fayt 72 à Montroeuil-Sur-Haine. Approbation

Vu la décision du Conseil Communal 24/06/2019;

Vu l'avis de refus concernant la proposition de règlement sur le roulage;

Considérant que le règlement complémentaire a été adapté conformément à l'avis de refus du SPW, à savoir:

- déplacement des zones d'évitement à hauteur du 72 b et 74;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la loi communale;
Considérant que la rue du Fayt à Montroeuil-Sur-Haine est fortement fréquentée ;
Considérant que certains automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse à l'entrée du village ;
Considérant qu'afin de réduire la vitesse, il est nécessaire de prendre une mesure ;
Vu le projet de règlement complémentaire réalisé par le responsable du service travaux;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal:

Le Conseil Communal arrête à l'unanimité :

Article 1: Dans la rue du Fayt entre les n° 72 b et 74 à Montroeuil-Sur-Haine, des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres et disposées en vis-à-vis sont établies à l'entrée dans l'agglomération de Montroeuil/Sur/Haine. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la N 552.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

SÉANCE A HUIS CLOS

9. Lotissement Coron Bouillez - Vente du lot 3

Vu l'article L1122-11 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation: *Art L1122-11- Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an;*

Vu l'article L1122-30- du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: *Art L1122-30- Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal: il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret;*

Considérant le courrier de Maîtres Pierre-Paul CULOT & Fabrice DE VISCH, Notaires associés Sc Sprl, Avenue du Saint Homme, 11 b à 7350 Hensies (Thulin) datant du 26 juin 2019, relatif à une offre d'acquisition d'un terrain sis Coron Bouillez (6 ares 61 ca), lot n° 3 du lotissement communal, parcelles cadastrées sous la section A numéros 224 C4 pie, 224F, 224L et 224 E4 pie, pour une contenance de six ares soixante et un centiares (6 a 61 ca) selon le plan de bornage et selon plan de lotissement et actuellement repris au cadastre sous-section A numéros 224 E5 et 224 k5;

Considérant que l'offre d'une valeur de 26.440 euros (40 euros du mètre carré) émane de Monsieur Grégory FAILLE et Madame Tamara CALVI, demeurant rue de Sairue n° 3A à 7350 Hensies (Thulin) ;

Considérant qu'aucune personne n'a surenchérit sur cette offre;

Considérant que rien ne s'oppose à cette vente;

Vu la délibération du Collège communal en date du 15 juillet 2019 acceptant l'offre de Monsieur Grégory FAILLE et Madame Tamara CALVI au prix de 40 euros le mètre carré et de porter le point de cette décision à l'approbation du Conseil communal;

Par ces motifs,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de vendre à Monsieur FAILLE Grégory et Madame CALVI Tamara, rue de Sairue n° 3/A à 7350 Hensies (Thulin), le lot n° 3 du lotissement communal Coron Bouillez, parcelles cadastrées section A numéros 224 E5 et 224 k5 pour le prix de 26.440 euros (40 euros le mètre carré);

Article 2 : La recette de cette vente sera portée au budget extraordinaire à l'article 124/761/52 projet 2020;

Article 2 : de transmettre la présente décision à Maître Fabrice DE VISCH, Notaire à Thulin afin de procéder à la vente.

Article 3 : de transmettre une copie de cette délibération au service Finances.

10. Ratification de la désignation de Mesdames CORDIEZ Déborah et ROMBEAU Perrine pour le remplacement de Mme DEMORTIER à Hainin

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;

Vu l'article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;

Vu l'article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de

désignation des temporaires;

Considérant le congé pour maladie de Madame DEMORTIER Laurence, institutrice maternelle définitive à l'Ecole de THULIN, implantation de Hainin, prévu du 06/01/2020 jusqu'au 17/01/2020;

Considérant que Mesdames ROMBEAU Perrine et CORDIEZ Déborah ne bénéficient pas d'horaire complet et sont prioritaires;

Considérant que Mme ROMBEAU Perrine et Mme CORDIEZ Déborah ont rentré leur candidature dans les formes et délais prescrits ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : - de RATIFIER la désignation de Madame CORDIEZ Déborah, institutrice maternelle, diplômée en 2012 de la Haute Ecole Provinciale de Hainaut-CONDORCET à MONS, née à SAINT-GHISLAIN, le 15 juin 1990, demeurant à 7380 QUIEVRAIN, Rue Jules Anciau, 213 pour 13P du 06/01/2020 17/01/2020.

Art.2: - de RATIFIER la désignation de Mademoiselle ROMBEAU Perrine, institutrice maternelle, diplômée en 2008 de la Haute Ecole Provinciale Mons-Borinage-Centre à MONS, née à BAUDOUR, le 6 novembre 1987, demeurant à 7350 HENSIES, rue Basse 29 pour 13P du 06/01/2020 au 17/01/2020. Ce qui porte l'horaire de Mme ROMBEAU à un temps plein durant cette période.

Art. 2 : - que la présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

11. Ratification de la désignation de Madame BLIN Mélanie pour remplacer Mme DAUBIE à Thulin

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;

Vu l'article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;

Vu l'article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de désignation des temporaires;

Considérant le congé pour maladie de Madame DAUBIE, institutrice maternelle définitive à l'Ecole de THULIN, implantation de Thulin prévu du 06/01/2020 jusqu'au moins le 13/01/2020;

Considérant que Madame BLIN Mélanie a rentré sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité,

Article 1er - de RATIFIER la désignation de Madame BLIN Mélanie, institutrice maternelle, diplômée en 2003 de la Haute Ecole Principale Mons-Borinage-Centre, née à BOUSSU, le 26 septembre 1980, demeurant à 7350 HENSIES, Rue de Villers, 79, pour remplacer Madame DAUBIE - TP à partir du 07/01/2020 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire .

Art. 2 - que la présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

8. Vente du dépôt Communal sis rue de Villers à Hensies. Mise en œuvre du mécanisme d'option. Approbation.

Revu la décision du Conseil Communal du 24 juin 2019 approuvant à l'unanimité la mise en place d'un mécanisme d'option relatif à la vente des biens sis à Hensies, rue de Villers, cadastrés Hensies lère Division Section B 292K, 292L et 297 G et appartenant à la Commune d'Hensies ;

Considérant que le bénéficiaire de l'option est Monsieur Pascal DELFOSSE domicilié à 1932 Woluwe-Saint - Lambert, Everesestraat, 45 ;

Considérant que la mise à prix du bien est fixée à 125.000,00 € arrêtée par le Collège Communal ;

Considérant que le mécanisme d'option est mis en place sur base de la convention reprise en annexe ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'informer Monsieur Pascal DELFOSSE du délai et du montant de l'option, à savoir 10% du prix de vente 12.500,00€, à verser sur le compte de l'étude Maître Pierre-Paul CULOT ;

Article 3 : de suspendre la vente du bâtiment communal sis à Hensies, rue de Villers, cadastrés Hensies lère Division Section B 292K, 292L et 297 G pendant 12 mois ;

Article 4 : d'informer Monsieur Pascal DELFOSSE et la Directrice Financière de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h25.

Le Secrétaire,

Le Président,

